
S É N A T

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 23 janvier 1980. — *Présidence de M. Maurice Véricellon, secrétaire.* — La commission s'est réunie en commun avec la commission des affaires économiques et du Plan, saisie au fond du projet de **loi d'orientation agricole**, et les commissions des affaires sociales et des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, saisies pour avis (voir *infra*, rubrique affaires économiques et Plan).

Judi 24 janvier 1980. — *Présidence de M. Maurice Véricellon, secrétaire.* — La commission s'est réunie en commun avec la commission des affaires économiques et du Plan, saisie au fond du projet de **loi d'orientation agricole**, et les commissions des affaires sociales et des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, saisies pour avis (voir *infra*, rubrique affaires économiques et Plan).

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 23 janvier 1980. — *Présidence de M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan.* — Poursuivant leurs travaux, les commissions saisies du projet de loi d'orientation agricole n° 129 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, ont procédé à l'audition de **M. André Laur, président des caisses centrales de mutualité sociale agricole (M. S. A.).**

M. André Laur a d'abord rappelé la finalité essentielle économique du texte et indiqué que son propos se bornerait à l'examen du volet social qui a été inséré dans le projet à la demande de la profession afin, notamment, de parvenir à une nécessaire parité en matière de retraites agricoles.

Concernant les nouvelles normes d'assujettissement au régime social agricole, M. Laur a manifesté son accord avec le nouveau seuil de la demi-surface minimale d'installation (S. M. I.) mais a souhaité que les actuels bénéficiaires du régime agricole y soient maintenus et que tous les exploitants ayant une activité agricole exclusive, aussi réduite soit-elle, puissent prétendre à cette protection sociale ; il a souhaité que les conseils d'administration des caisses de M. S. A. se prononcent sur les affiliations nouvelles en fonction des situations individuelles et des définitions locales de la S. M. I.

En matière de cotisations minimales, il a relevé les difficultés soulevées du fait de la coexistence de la S. M. I. et du revenu cadastral dont la nature est différente, et a donc approuvé la formule d'une cotisation minimale fixée par décret. Concernant les actuels bénéficiaires du régime agricole situés au-dessous du seuil, il a jugé souhaitable d'étaler dans le temps l'augmentation de cette cotisation minimale.

Quant aux cotisations de solidarité non productrices de droits des exploitants non affiliés au régime social agricole, il a estimé que leur recouvrement ne devrait pas aboutir à créer une situation inégalitaire pour les « pluriactifs ».

Il a, par ailleurs, souhaité maintenir le caractère forfaitaire de la cotisation individuelle d'assurance vieillesse agricole (A. V. A.) et jugé peu satisfaisante la modulation introduite par l'Assemblée nationale en fonction du revenu cadastral.

M. Laur a ensuite manifesté son accord en ce qui concerne la prise en compte des terres incultes dans la définition de l'assiette des cotisations mais a rappelé qu'une loi venait d'être votée, incitant à l'exploitation de ces terres.

En ce qui concerne la situation des retraités poursuivant leur exploitation, il a proposé de supprimer l'exonération de cotisation dont ils bénéficient, lorsqu'ils sont titulaires du fonds national de solidarité ; cette mesure correspondant à un vœu unanime de la profession permettrait, selon lui, de participer à la libération des terres, de faciliter l'installation des jeunes et de mettre fin à des situations quelquefois ambiguës.

Il a approuvé les dispositions relatives à la revalorisation des retraites agricoles mais a regretté que le projet ne mentionne pas le calendrier et l'échéance de cette revalorisation.

Il a exprimé ses craintes que la liaison établie par le projet entre l'amélioration des retraites et l'effort contributif demandé aux exploitants ne conduise à majorer les cotisations sans aboutir, à court terme, à une progression correspondante des avantages servis. Selon une étude menée par la M. S. A., les exploitants fourniraient actuellement un effort de cotisation en fonction de leur revenu égal aux six septièmes de l'effort accompli par les autres catégories sociales ; M. Laur a également rappelé que les cotisations des agriculteurs progresseraient en moyenne de 26 p. 100 en 1980 et que l'on aboutirait donc rapidement à un effort de cotisation identique entre les différents régimes.

M. Laur a ensuite jugé justifiées les nouvelles règles d'attribution de la retraite forfaitaire mais a estimé nécessaire d'en moduler les prestations en fonction de la durée d'activité.

Il a regretté que le projet ne permette pas la création d'une retraite supplémentaire.

Il a approuvé le principe de la suppression de la retraite forfaitaire aux doubles actifs mais a souhaité que le bénéfice de la retraite proportionnelle soit étendu aux pluriactifs exerçant, outre une activité agricole accessoire, une profession indépendante.

Abordant l'examen du statut des conjoints d'exploitation, il a souhaité qu'une formule optionnelle fût substituée au statut de droit commun contenu dans le projet, afin d'éviter les conséquences néfastes, pour le régime agricole, de la réduction des transferts dus au titre de la compensation démographique, du fait d'une augmentation du nombre des actifs bénéficiant de droits propres.

Il a enfin réservé son opinion concernant la création d'un répertoire de la valeur des terres qui pourrait ultérieurement être utilisé comme assiette des cotisations sociales, et s'est déclaré satisfait des dispositions du projet relatives aux salariés d'exploitation.

Répondant aux questions de **MM. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, Jean-Paul Hammann et Noël Berrier**, M. Laur a apporté des précisions concernant notamment les conditions dans lesquelles pourraient intervenir les caisses de M. S. A. pour les nouvelles affiliations. Il a insisté sur les inconvénients qui résulteraient d'une modulation de la retraite forfaitaire alors que le choix du revenu cadastral comme assiette détermine déjà, dans le régime agricole, une hiérarchie des cotisations plus étendue que dans le régime général pour un niveau de retraite inférieur à celui des salariés. Il a reconnu que les « doubles actifs » constituaient un phénomène qui allait sans doute se développer et a estimé que le régime agricole devait être accueillant à leur égard en leur reconnaissant des droits quelle que soit la nature de leur activité non agricole principale.

Il a précisé sa position concernant le statut des conjoints d'exploitation en indiquant que, dans la profession, seul le syndicalisme était partisan d'un statut de droit commun ; un statut social des conjoints pourrait se traduire, selon lui, en formules plus souples, dépassant l'attribution de la seule pension d'invalidité ; elles pourraient consister en un système optionnel financièrement équilibré portant création par exemple d'un système de retraite complémentaire intégré à terme dans le B. A. P. S. A., qui devrait regrouper toutes les prestations légales obligatoires. A son avis, le répertoire des terres devrait être jugé à terme pour savoir s'il pourrait être utilisé comme élément de l'assiette des cotisations sociales agricoles. Il a estimé, en tout état de cause, que l'institution d'un statut de droit commun des conjoints devrait s'accompagner d'un « verrouillage » du système de compensation au niveau des transferts actuels.

Il a enfin indiqué que l'augmentation importante de l'effort contributif demandé en 1980 pesait de manière différente selon les tranches de revenu cadastral et selon les risques couverts.

Les commissions saisies du projet de loi d'orientation agricole (n° 129, 1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, ont ensuite entendu **M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des industries agricoles et alimentaires.**

Après avoir brièvement rappelé la part de l'industrie agro-alimentaire dans notre économie, M. Michel Debatisse a exposé les grandes lignes de la politique qu'il entend mener pour développer ce secteur :

— aménager le cadre commercial et financier de ces industries pour leur permettre de s'adapter à l'évolution de la consommation et de saisir les opportunités que recèle l'évolution des technologies ;

— diversifier nos marchés jusqu'à présent trop concentrés sur la communauté européenne qui absorbe plus des trois quarts de nos exportations ;

— développer la part des produits transformés.

Abordant plus particulièrement l'examen du volet économique de la loi d'orientation agricole, M. Michel Debatisse a souligné que l'essence même de ce projet de loi est de permettre à notre agriculture d'accomplir sa « deuxième révolution agricole » : celle de la compétitivité.

Pour cela, deux objectifs fondamentaux sont assignés à la politique agricole dont la loi d'orientation constituera la charte pour les prochaines décennies :

— renforcer la solidarité entre les différents partenaires de la filière agro-alimentaire, en généralisant les interprofessions ;

— pallier les insuffisances de la politique agricole commune, en particulier pour le développement des exportations françaises dans les pays extérieurs à la C. E. E.

La réussite de cette mutation, a par ailleurs ajouté M. Michel Debatisse, est subordonnée à la prise de conscience, par l'ensemble des partenaires de la filière, de la nécessaire coordination de leurs actions au sein des instances de concertation mises en place par le projet de loi — conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire et fonds de promotion des produits agro-alimentaires — ainsi qu'au sein des interprofessions.

Au sujet de l'article 2 ter, adopté par l'Assemblée nationale, M. Michel Debatisse s'est demandé si, outre les engagements souscrits à titre individuel ou collectif, le respect des disciplines arrêtées par les organisations interprofessionnelles ne doit pas être un élément supplémentaire de la définition de l'effort d'organisation. Cela traduirait, a-t-il estimé, notre volonté de renforcer l'organisation économique.

En ce qui concerne *l'article 3* du projet de loi qui prévoit la création d'un fonds central de promotion des produits agricoles et alimentaires, M. Michel Debatisse a indiqué que la gestion de ce fonds serait confiée à la Société pour la promotion des exportations agricoles (Sopexa). L'origine professionnelle des crédits de ce fonds, qui n'exclut pas selon lui le recours à un prélèvement sur des taxes existantes (reversement d'une partie de la taxe statistique sur des céréales notamment), entraînera la nécessité d'une réforme des structures et des conditions de gestion de la Sopexa, en y associant en particulier toutes les familles professionnelles intéressées par le développement des exportations. Il a par ailleurs estimé que ce fonds deviendrait également progressivement un fonds par produit,

Concernant enfin les dispositions de *l'article 4* relatives à la procédure de reconnaissance des organisations interprofessionnelles, M. Michel Debatisse a affirmé que le texte du projet de loi ne peut pas être interprété comme laissant la possibilité à d'autres instances de créer une organisation interprofessionnelle ou d'adopter des règles fondamentales par-dessus et contre la volonté des professionnels concernés. Il a par ailleurs souligné que l'objectif du Gouvernement est de donner aux interprofessions tous les moyens nécessaires pour développer leur action et que la politique interprofessionnelle de ce dernier n'est pas une politique de laisser-faire, mais une politique concertée où chacun voit son rôle précisé, qu'il s'agisse des pouvoirs publics ou des différents partenaires.

Répondant aux diverses questions de **M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan**, M. Michel Debatisse a déclaré que la loi d'orientation agricole sera un instrument complémentaire important à son action ; elle nous permettra également d'être moins dépendants de nos partenaires européens et de pallier les imperfections de la politique agricole commune notamment pour mener une véritable politique de conquête de débouchés extérieurs à la C. E. E. Quant à l'exclusion des aides aux producteurs ayant souscrit des contrats d'intégration, il a précisé que d'une part si les agriculteurs ne sont pas obligés de passer par le canal d'un groupement de producteurs pour commercialiser leurs produits, par contre ils ne peuvent pas ne pas se plier aux disciplines édictées par les organisations interprofessionnelles ; que, d'autre part cette exclusion ne porte en fait que sur les aides à l'orientation des productions (soit 500 millions de francs sur un total de 10 milliards de francs).

En réponse à une question de **M. Hubert Martin**, relative à la promotion des produits de qualité, M. Michel Debatisse a estimé

que pour répondre à la demande extérieure, il nous faut modifier notre conception de la production et notamment fabriquer des produits industrialisés, plus compétitifs, à côté des produits de qualité.

Répondant à **M. Jean-Paul Hammann**, **M. Michel Debatisse** a déclaré que si le projet de loi ne prévoit explicitement que des cotisations professionnelles et non des taxes parafiscales comme mode de financement du fonds de promotion, c'est pour éviter que la C. E. E. n'intervienne sur l'utilisation des crédits concernés. Un tel système existe d'ailleurs en Allemagne fédérale et aux Pays-Bas. En ce qui concerne l'article 2 quater qui prévoit que les comités économiques peuvent demander l'extension des règles de production et de vente à l'ensemble d'une région, le ministre a expliqué que ce mécanisme fonctionnerait mieux car un accord unanime des producteurs n'est plus nécessaire. Il a par ailleurs confirmé que le projet de loi a aussi pour but d'encourager les exploitations agricoles de type familial. Quant au conseil supérieur d'orientation, **M. Michel Debatisse** a rappelé que s'il doit être un organisme consultatif important, la responsabilité de la politique agricole doit demeurer du ressort du Gouvernement.

Enfin, après les interventions de **MM. Raymond Bouvier**, **Rémi Herment** et **Henri Olivier**, **M. Michel Debatisse** a confirmé que le problème de la sucrerie de Mammers sera résolu par la création d'une usine d'alcool agricole. Il a d'autre part souligné les graves difficultés que rencontre l'organisation communautaire du marché du lait.

En conclusion, le ministre a estimé que la loi d'orientation agricole doit redonner à nouveau confiance aux agriculteurs en leur prouvant que les pouvoirs publics s'intéressent au développement de leur activité. L'exploitation familiale continuera à être la base de notre agriculture. Il faut enfin se rendre compte qu'une part de plus en plus importante de nos produits agricoles doit être commercialisée à l'extérieur de la Communauté européenne, ce qui rend nécessaire une importante évolution de notre politique agricole.

Il a ensuite été procédé à l'audition de **M. François Guillaume**, président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F. N. S. E. A.).

Après avoir évoqué les divergences qui peuvent exister entre les partenaires européens pour la définition de la politique agricole commune, **M. François Guillaume** a mis l'accent sur les

deux fondements de la loi d'orientation agricole : l'organisation de la production, le maintien d'entreprises agricoles de type familial.

Examinant ensuite les premiers articles du projet de loi, il a notamment regretté que le conseil supérieur d'orientation prévu à l'article 2 n'ait qu'un rôle consultatif et souhaité que des instances d'arbitrage soient mises en place pour résoudre les difficultés survenant au sein des interprofessions. Il a également indiqué que le non-respect des disciplines de l'interprofession devrait être sanctionné de peines d'amende.

A deux questions de **M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques**, il a répondu, d'une part, que les contrats d'intégration dans le cadre coopératif n'étaient pas meilleurs que dans le cadre privé et qu'il n'y avait en conséquence pas lieu de les inclure dans les aides aux productions organisées, d'autre part, que la Sopexa ne lui paraissait pas à même de gérer le fonds de promotion prévu à l'article 3. Après les interventions de **MM. Roger Boileau et Jean-Paul Hammann**, il a souligné la nécessité de développer l'enseignement, la formation et la recherche et souhaité que l'article 2 quater du projet de loi soit modifié afin que le tiers des producteurs refusant l'extension des règles d'organisation économique représente au moins le tiers de la production.

M. Auguste Grif, secrétaire général de la F.N.S.E.A., a ensuite, pour le volet social, rappelé l'attachement de son organisation à deux dispositions :

— la définition d'une superficie minimum assurant la viabilité de l'exploitation ;

— la mise en place d'un statut des agriculteurs, attestant leur participation à la gestion des exploitations.

A ce propos, **M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, s'est interrogé sur les conséquences que ce changement de statut pourrait avoir en matière de compensation démographique ; il s'est également interrogé sur le cas des anciens exploitants qui continuent à exercer leur activité sans payer de cotisations, tout en bénéficiant du fonds national de solidarité.

M. Auguste Grif a marqué son accord pour la suppression de l'allocation du fonds national de solidarité quand l'agriculteur continue d'exploiter ; puis, précisant que le nouveau statut des femmes d'agriculteurs devait, pour elles, être de droit commun,

il a indiqué qu'on objectait trop facilement les incidences sur le calcul de la compensation démographique, lesquelles peuvent être atténuées.

Abordant le volet foncier, M. Auguste Grit a souligné qu'il devait servir à conforter l'entreprise familiale. Il a plus spécialement insisté sur les points suivants :

— création d'un barème départemental de la valeur des terres en attendant la mise en place du répertoire des valeurs prévu à l'article 14 ;

— exercice de la double activité, sans autorisation, lorsque le revenu du ménage n'atteint pas deux fois le S. M. I. C. ;

— refus de la liberté du prix des fermages pour les baux de carrière ;

— meilleure protection des agriculteurs contre les recours abusifs des résidents secondaires (notamment en matière de nuisances).

Après cette intervention, M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis de la commission des lois, s'est demandé si le répertoire des valeurs ne devrait pas être établi à un autre niveau que le niveau communal ; il a également demandé si les groupements fonciers agricoles, prioritairement créés en vertu de l'article 17, pourraient comprendre des sociétés. Sur le premier point, M. Auguste Grit a répondu que le niveau communal lui paraissait le mieux adapté si l'on voulait en fait parvenir à une appréciation plus exacte que l'actuel revenu cadastral ; sur le second, il a indiqué que les groupements fonciers agricoles « familiaux » pourraient, outre les membres de la famille, comprendre des personnes morales.

Après que MM. René Touzet et Jean-Paul Hammann eurent manifesté, l'un sa préférence pour un répertoire établi au niveau cantonal, l'autre ses inquiétudes sur la possibilité de mettre en œuvre le répertoire dans un délai de cinq ans, M. Raymond Bouvier s'est demandé s'il n'aurait pas été souhaitable de prévoir une diminution des soultes versées aux cohéritiers, liée à la possibilité pour ces derniers de récupérer la totalité de leur part lorsque le bien vient à être vendu. M. Auguste Grit a indiqué que c'était là, sans doute, une solution à retenir, sinon pour le présent, au moins pour l'avenir.

En l'absence d'autres questions, le président a remercié les orateurs et levé la séance.

Jeudi 24 janvier 1980. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires culturelles, la commission des affaires sociales et la commission des lois ont tenu une réunion commune pour procéder à l'audition de **M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture**, sur le projet de loi d'orientation agricole n° 129 (1979-1980) adopté par l'Assemblée nationale.

L'évolution de l'économie française, a indiqué M. Pierre Méhaignerie, exige un renforcement de la compétitivité de l'agriculture. Cet objectif central de la loi d'orientation agricole s'impose à plusieurs titres :

- améliorer la contribution du secteur agro-alimentaire à l'équilibre des échanges extérieurs ;
- promouvoir la création d'emplois dans cette branche de l'activité économique ;
- renforcer la participation de l'agriculture et des industries agro-alimentaires à l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces objectifs, notre pays doit faire face à la concurrence de certains de nos partenaires de la Communauté qui sont parvenus à accroître la productivité de leur agriculture dans des conditions plus rapides que nous.

En outre, malgré les progrès considérables réalisés au cours des vingt-cinq dernières années, la croissance de la valeur ajoutée de l'agriculture a été très inégale selon les régions. Cette caractéristique conduit à maintenir un effort d'amélioration de la formation technique et économique des exploitants, en sorte que les régions qui présentent des retards puissent parvenir à améliorer la productivité de leur agriculture.

La conjoncture économique actuelle aussi bien que la situation de l'agriculture appellent plusieurs réorientations de notre politique agricole. Il s'agit de privilégier l'amélioration de la productivité plutôt que l'agrandissement des superficies, de trouver de nouveaux débouchés pour nos produits et de réorienter certains secteurs excédentaires, de coordonner la recherche, l'enseignement, la formation et le développement afin que notre agriculture accomplisse une nouvelle étape de sa mutation technologique et économique.

Compte tenu de ces différents objectifs, le projet de loi d'orientation constitue un édifice cohérent qui vise à concilier

deux finalités fondamentales : renforcer la compétitivité de l'agriculture et conserver un système de production fondé sur l'exploitation familiale à responsabilité personnelle.

M. Pierre Méhaignerie a ensuite abordé les quatre volets du projet de loi d'orientation agricole.

1° *Dispositions économiques.*

Il est bien clair, a indiqué le ministre, qu'il ne suffit pas de mesures législatives ou réglementaires pour entraîner le développement d'une économie agricole qui doit rester fondée sur l'initiative des exploitants et de leurs groupements. Toutefois, les dispositions économiques du projet de loi constituent un cadre d'accompagnement pour cette dynamique de la productivité qui devra caractériser le comportement des différents partenaires de la filière agro-alimentaire.

Le conseil supérieur d'orientation d'économie agricole et alimentaire aura pour mission de regrouper les différentes instances consultatives existantes afin de coordonner les avis formulés sur l'ensemble de la politique agricole.

La réservation des aides d'orientation aux agriculteurs organisés, de même que l'assouplissement des conditions d'extension des règles définies par les comités économiques agricoles constitueront des incitations supplémentaires au groupement des producteurs. La généralisation des interprofessions devra permettre aux différentes parties prenantes de la production, de la transformation et de la commercialisation, de coordonner leurs actions en vue de mieux répondre aux besoins du marché.

La réforme de la fiscalité agricole, dont la préparation sera confiée à un comité d'études fiscal, sera guidée par le souci de parvenir à mettre au point une fiscalité à la fois plus équitable et plus favorable à la rationalité des comportements économiques.

2° *Dispositions sociales.*

L'institution du seuil d'une demi-S. M. I. pour l'affiliation à la mutualité sociale agricole a pour but de clarifier le régime d'assujettissement au régime de protection sociale agricole et d'exclure du bénéfice de ses prestations les « faux agriculteurs ».

L'amélioration progressive des retraites s'avérera une étape décisive dans la parité des conditions de vie des exploitants agricoles âgés.

L'harmonisation de la législation du travail applicable aux salariés d'exploitation permettra de rapprocher les conditions de protection sociale de ces travailleurs de celles des autres catégories de salariés. Il conviendra, évidemment, que des mesures particulières prévoient d'adapter la réglementation relative à la durée du travail aux particularités de la production agricole.

3° *Dispositions foncières.*

Un objectif prioritaire guide les mesures contenues dans le volet foncier, a indiqué M. Pierre Méhaignerie : alléger la charge foncière qui pèse sur les exploitants agricoles, en particulier lors de leur installation, afin de leur permettre de consacrer leur effort d'investissement sur les équipements directement productifs.

Trois finalités sont poursuivies en ce domaine : améliorer la transparence du marché foncier en sorte de tenter d'intervenir sur les conditions de formation du prix de la terre ; tel est l'objectif poursuivi par la mise en place du répertoire de la valeur des terres comportant l'indication de leur valeur vénale et de leur indice de rendement. Favoriser le développement de formules sociétaires ou locatives d'utilisation de la terre afin d'éviter l'obligation d'acquérir le foncier par des jeunes agriculteurs ; les dispositions relatives à la constitution de groupements fonciers agricoles (G. F. A.) obligatoires, à l'ouverture des G. F. A. aux sociétés civiles de placement immobilier, l'attribution préférentielle en jouissance et l'abattement de 25 p. 100 sur la valeur des soultes versées à ses cohéritiers par le descendant qui reprend l'exploitation devraient contribuer à la réalisation de cet objectif.

Le contrôle des agrandissement en réunions d'exploitations est inspiré par la volonté d'assouplir les procédures applicables aux opérations d'importance minime et de renforcer la dissuasion à la constitution d'exploitations de trop grande dimension. Les conditions particulières pour les pluri-actifs devront permettre simultanément d'empêcher le cumul de professions et de favoriser, dans certaines régions, l'accès à la production agricole par des salariés dont les revenus justifient l'exercice simultané d'une activité agricole et d'une autre profession.

4° Aménagement rural.

Le but principal poursuivi au travers des dispositions du titre IV du projet de loi tient dans la volonté d'éviter les prélèvements excessifs ou abusifs opérés au profit d'autres activités ou équipements sur la superficie agricole utile.

Trois dispositifs sont prévus à cet égard : la directive nationale d'aménagement rural, la carte départementale des terres agricoles, les cartes communales qui font l'objet du projet de loi portant décentralisation en matière d'urbanisme.

La procédure de remembrement-aménagement permettra, en outre, de mener conjointement les opérations de remodelage du parcellaire et le zonage entre les terres à vocation agricole et celles destinées à d'autres usages.

En conclusion de son exposé, le ministre de l'agriculture a tenu à rappeler que l'efficacité de la politique agricole, qui serait menée en application de la loi d'orientation agricole, sera fonction du maintien de la cohérence globale du projet tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale.

En réponse aux interventions de **MM. Michel Sordel** et **Christian Poncelet** relatives à la compatibilité de la politique agricole commune avec les objectifs poursuivis par le projet de loi, **M. Pierre Méhaignerie** a indiqué que les acquis communautaires n'étaient pas remis en cause par la plupart des membres de la Communauté. Il a toutefois souligné que le coût du financement des excédents de certaines denrées exigeait une refonte des dispositions relatives à l'orientation des productions et aux garanties de prix.

Concernant la nécessité de trouver des débouchés sur les marchés des pays tiers, le ministre a confirmé que l'objectif de la loi d'orientation était, précisément, de compenser certaines insuffisances de la politique agricole commune.

Sur les dispositions économiques, en réponse aux interventions de **MM. Michel Sordel, Jean-Paul Hammann, Raymond Bouvier** et **Rémi Herment**, le ministre a apporté les précisions suivantes :

— le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire ne saurait constituer un établissement public doté de pouvoir délibératif, sauf à remettre en cause les prérogatives du Parlement et du Gouvernement en matière de politique agricole ;

— le fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires sera financé par des cotisations professionnelles à caractère obligatoire et sa gestion sera assurée par la Sopexa ;

— les aides à l'orientation des productions pourront être accordées aux exploitants qui souscrivent, à titre collectif ou individuel, des contrats portant sur les disciplines de mises en marché ;

— compte tenu de la préparation d'une réforme d'ensemble de la fiscalité agricole, il ne paraît pas opportun de maintenir les dispositions de l'article 3 A relatif aux conditions d'imposition des exploitants qui se livrent à des cultures spéciales.

Concernant les mesures sociales, en réponse aux questions de **M. Jean Gravier**, le ministre n'a pas jugé utile d'ajouter à l'article premier une disposition relative à l'amélioration des prestations sociales agricoles.

La revalorisation du montant des retraites agricoles coïncidera avec l'accroissement de l'effort de cotisation. L'objectif de parvenir à une parité des retraites agricoles vis-à-vis des autres régimes sera atteint en fonction du rythme d'évolution des retraites agricoles et de celles des autres régimes. La première étape dans la revalorisation des retraites devrait intervenir dans le courant du second semestre 1980, le taux des retraites complémentaire étant, à cette date, augmenté de 20 p. 100.

Le problème de la pension d'invalidité au profit du conjoint d'exploitant ne doit pas être abordé dans le projet de loi, en sorte d'éviter de porter atteinte au principe de la compensation démographique.

Les règles relatives à la durée du travail en agriculture devraient résulter des négociations contractuelles entre les syndicats de salariés et les organisations professionnelles.

Répondant aussi aux interventions de **MM. Marcel Rudloff, Christian Poncelet, Charles Beaupetit, Paul Girod, Jean-Paul Hammann, Raymond Bouvier** et **Jacques Coudert**, le ministre a apporté un certain nombre de précisions sur les articles du titre III du projet de loi (dispositions foncières).

Le répertoire de valeur des terres agricoles aura pour objet d'améliorer la transparence du marché foncier et de constituer un élément de référence aussi bien pour les agriculteurs dans leurs transactions foncières que pour la réforme de la fiscalité agricole. Ce répertoire sera élaboré par une commission communale ou intercommunale constituée par la réunion de la commission de réorganisation foncière et de remembrement et de la commission des impôts.

Il pourrait être opportun d'envisager l'élaboration d'un document unique qui remplirait les fonctions assurées par le cadastre, le conservatoire des hypothèques, le fichier immobilier, le répertoire des terres agricoles et le livre foncier rural.

Répondant à **MM. Paul Girod, Marcel Rudloff, Charles Beaupetit et Jean-Paul Hammann**, M. Pierre Méhaignerie a confirmé que la réforme du régime des successions comportant la constitution obligatoire de G. F. A., l'attribution préférentielle en jouissance et la possibilité de calculer la valeur des soultes par référence à la valeur de rendement, ou avec un abattement de 25 p. 100 sur la valeur vénale, était guidée par l'objectif d'amenuiser la charge liée à l'acquisition du foncier tout en sauvegardant les droits des cohéritiers.

Concernant le contrôle des structures, le ministre a indiqué à **MM. Marcel Rudloff, Christian Poncelet et Raymond Bouvier** que l'assouplissement des procédures (abolition du contrôle total) aurait pour contrepartie un renforcement du contrôle des installations et des cumuls effectués au-delà de deux S. M. I. et des opérations réalisées par des pluri-actifs.

Le problème, soulevé par M. Paul Girod, de l'alignement du régime des sociétés d'exploitation sur celui des G. A. E. C. en matière de contrôle des structures sera mis à l'étude.

L'institution des baux de carrière devrait permettre une relance du fermage, a souligné M. Pierre Méhaignerie. Répondant sur ce point à **MM. Marcel Rudloff et Charles Beaupetit**, le ministre a précisé que les dispositions adoptées par l'Assemblée Nationale, relatives au statut du fermage, tendaient à éviter les faux contrats, à rééquilibrer les droits et les devoirs entre bailleurs et preneurs. Plutôt que la libération des prix des baux ou la fixation d'un plafond pour les baux de carrière, le ministre s'est déclaré favorable à une majoration d'un certain pourcentage par année dépassant la durée normale des baux à long terme.

En ce qui concerne l'aménagement rural, en réponse à **MM. Charles Beaupetit, Jacques Coudert et Raymond Bouvier**, le ministre s'est déclaré d'accord pour la mise à l'étude conjointe par un maître d'ouvrage unique des opérations de remembrement et des documents d'urbanisme. Le remembrement-aménagement et l'établissement des cartes communales qui devraient être généralisés d'ici à cinq ans correspondent à cet objectif.

Le président Chauty a donné lecture des **questions** préparées par **M. René Tinant**, excusé, **rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.**

M. Pierre Méhaignerie a souligné que la politique conduite par son ministère en matière de recherche, d'enseignement et de formation permanente, correspondait au souci de M. René Tinant de voir se mettre en place une véritable « filière de progrès ».

Une directive en cours de préparation précisera les conditions de la coordination entre la recherche, la formation initiale et permanente et le développement. Bien que, pour l'essentiel, ces mesures soient d'ordre réglementaire, le ministre n'a pas exclu que certaines mesures puissent être introduites dans la loi d'orientation pour modifier ou compléter les dispositions de la loi de 1960 sur l'enseignement agricole.

En conclusion de son exposé, et répondant à **MM. Franck Sérusclat et Rémi Herment**, le ministre a affirmé sa conviction que la loi d'orientation et l'esprit qui l'anime pouvaient guider l'effort commun des exploitants, des organisations professionnelles et des pouvoirs publics pour améliorer la compétitivité de l'agriculture française. C'est grâce à un tel effort concerté et au respect de l'initiative personnelle des exploitants que la politique agricole pourra concilier la poursuite de l'intérêt général avec la nécessité d'assurer une progression régulière du revenu des agriculteurs.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 23 janvier 1980. — *Présidence de M. René Touzet, vice-président, puis de M. Robert Schwint, président.* — La commission a tout d'abord procédé à des **nominations de rapporteurs**. Ont été désignés :

— **M. Jean-Pierre Cantegrit**, pour la proposition de loi n° 133 (1979-1980), dont il est l'auteur, relative à la situation au regard de la **sécurité sociale des travailleurs non salariés à l'étranger** ;

— **M. Robert Schwint**, pour la proposition de loi n° 141 (1979-1980) de M. Michel Labèguerie, tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 et de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les dispositions applicables aux **anciens prisonniers de guerre en matière de pensions de retraite**.

Puis, elle s'est réunie en commun avec la commission des affaires économiques et du Plan, saisie pour avis du projet

de **loi d'orientation agricole**, et les commissions des affaires culturelles, des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, saisies pour avis (voir *supra* rubrique Affaires économiques et Plan).

Jeudi 24 janvier 1980. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission s'est réunie, en commun avec la commission des affaires économiques et du Plan, saisie au fond du projet de **loi d'orientation agricole**, et les commissions des affaires culturelles, des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, saisies pour avis (voir *supra* rubrique Affaires économiques et Plan).

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 23 janvier 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission s'est réunie en commun avec la commission des affaires économiques et du Plan, saisie au fond du projet de **loi d'orientation agricole**, et les commissions des affaires culturelles et des affaires sociales, saisies pour avis (voir *supra* rubrique Affaires économiques et Plan).

Jeudi 24 janvier 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission s'est réunie en commun avec la commission des affaires économiques et du Plan, saisie au fond du projet de **loi d'orientation agricole**, et les commissions des affaires culturelles et des affaires sociales, saisies pour avis (voir *supra* rubrique Affaires économiques et Plan).

**DELEGATION DU SENAT
POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES**

Jeudi 24 janvier 1980. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a entendu **M. Jacques Genton** suppléant **M. Jean Cluzel, rapporteur**, présenter des conclusions sur les **propositions de la Commission** en matière de **politique des**

structures agricoles. Le rapporteur a rappelé l'objet des trois directives socio-structurelles de 1972 (modernisation des exploitations agricoles par les plans de développement; encouragement à la cessation de l'activité agricole et affectation de la superficie agricole libérée à des fins d'amélioration des structures agricoles; information socio-économique et qualification professionnelle des personnes travaillant en agriculture) ainsi que de la directive de 1975 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. Il a indiqué que, devant le bilan modeste et décevant de l'application de ces textes, la commission a souhaité leur réexamen afin de permettre à des exploitations plus nombreuses de bénéficier d'aides communautaires plus importantes et de les adapter aux situations socio-économiques actuelles. Le rapporteur a notamment souligné que l'ensemble des mesures proposées par la commission pour rendre plus efficace la politique communautaire des structures agricoles et qui s'ajoutent aux mesures prises ou envisagées pour les régions méditerranéennes de la Communauté contribueront, si elles sont adoptées, à réaliser un meilleur équilibre entre les dépenses de la section orientation et de la section garantie du fonds européen d'orientation et garantie agricole (F. E. O. G. A.).

La présentation des propositions de la commission a été suivie d'un échange de vues auquel ont pris part MM. Lemarié, Genton, Gouteyron, Garcia et Pontillon. Les conclusions amendées sur un point ont été adoptées à l'unanimité des présents, moins une abstention.

M. Joseph Raybaud a présenté des conclusions sur la huitième directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires; ce texte a trait aux modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée aux assujettis non établis à l'intérieur du pays. Ces conclusions ont été adoptées à l'unanimité des présents.

La délégation a aussi adopté à l'unanimité des présents les conclusions présentées par **M. Joseph Raybaud** sur une proposition de dixième directive en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, relative à l'application de la T. V. A. aux locations de biens meubles corporels.

La délégation a par ailleurs entendu **M. Joseph Raybaud** présenter des conclusions sur de nouvelles propositions de la commission en matière d'harmonisation des accises sur le vin, la bière et les alcools. Le rapporteur a rappelé les disparités d'ordre fiscal existant dans certains Etats membres entre le traitement appliqué aux boissons alcoolisées importées et le

régime réservé aux boissons nationales similaires ou concurrentes. Après avoir analysé les dernières propositions de compromis élaborées par la commission en vue de concilier des positions nationales très divergentes, il a indiqué que la cour de justice des Communautés était sur le point de statuer sur plusieurs recours en infraction au traité ; un de ces recours vise la France à qui il est reproché d'appliquer une taxation plus élevée pour les eaux-de-vie importées à base de céréales que pour les eaux-de-vie indigènes à base de vin ou de fruits. Sur proposition du rapporteur, les conclusions adoptées à l'unanimité des présents ont été modifiées afin de préciser que la délégation se réserve de présenter de nouvelles conclusions après que la cour de justice aura statué sur les recours dont elle a été saisie par la commission.

Enfin, la délégation a désigné M. Genton comme rapporteur du rapport relatif aux institutions européennes présenté par le comité des sages au Conseil européen.

DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Mercredi 23 janvier 1980. — *Présidence de M. Dominique Pado, président.* — La délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française a tout d'abord procédé, sur le rapport de M. Joël Le Tac, à la fin de l'examen des modifications aux cahiers des charges des organismes de R. T. F. Elle a approuvé l'extension de la publicité collective sur les ondes de Radio-France et les précisions apportées à l'interdiction pour T. F. 1 et Antenne 2 de réaliser des productions lourdes. S'agissant des relations entre les sociétés de télévision et l'Institut national de la consommation, la délégation a souhaité le maintien du droit de diffuser une émission sur les deux premières chaînes un soir par semaine à 20 h 30 (le mardi pour la société Antenne 2).

Elle a ensuite entendu M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, sur le problème du développement des radios locales.

Le ministre a exposé les raisons qui avaient conduit le Gouvernement à mettre en place, dans les prochains mois, une

série d'expériences de radios locales. Deux préoccupations l'animent : éviter le désordre et ne pas porter atteinte à la presse écrite régionale.

Les sociétés de programme Radio-France et F. R. 3 assurent déjà des émissions de ce genre, soit à titre expérimental, soit au plan régional. Il a semblé judicieux d'utiliser les moyens dont elles disposent, en hommes, en matériels, et financièrement, pour mettre en œuvre ces expériences qui auront le mérite de se situer dans le cadre du service public et de ne pas affecter les ressources publicitaires de la presse. A cette fin, un groupement d'intérêt économique (G. I. E.) sera constitué pour la durée d'une année.

M. Lecat a ensuite évoqué les problèmes que posent le choix des zones et les modalités des formules à retenir. Il est envisagé de créer une première expérience dans une très grande agglomération urbaine, une seconde dans une zone rurale, la troisième pouvant se situer dans le cadre d'une ville moyenne et ses abords. Mais certains *impedimenta* techniques — comme l'existence d'émetteurs FM disponibles — restreindront les choix. Il semble que, pour la première expérience, la région de Lille pourrait être retenue.

Au niveau du contenu, les émissions devront être ouvertes largement aux élus locaux et nationaux des zones concernées, aux organisations professionnelles, aux associations et aux groupements à caractère régional et local. La presse écrite sera consultée et tenue informée des modalités de ces expériences.

A la fin de l'année, un rapport sera élaboré par une commission nationale, qui pourra notamment être composée de la délégation parlementaire, de membres du haut conseil de l'audio-visuel et de toutes les parties prenantes. Le Gouvernement arrêtera alors les décisions appropriées, la phase expérimentale devant permettre de voir s'il faut retenir, dans l'avenir, la formule de la déconcentration ou celle de la décentralisation.

Un large débat s'est ouvert auquel ont pris part, outre le président Pado, MM. Stasi, de Préaumont, Le Tac, Ralite, Blin, Fillioud, Ciccolini, Mme Louise Moreau et M. Icart. Dans ses réponses aux intervenants, le ministre a indiqué en substance que :

— les expériences ne présentent aucun danger dès lors qu'elles seront conduites loyalement et avec circonspection ;

— l'information qui sera diffusée devra l'être avec discernement et éviter d'empiéter sur la presse régionale ou locale ;

— le contenu devra se singulariser par un ton nouveau et les critères d'appréciation devront être assez affinés ; un taux de satisfaction pourrait être, par exemple, retenu ;

— des comités de sages veilleront à l'utilisation des créneaux de libre expression ;

— les choix définitifs seront arrêtés en février prochain et les premières expériences pourront commencer avant le mois d'avril 1980.

La délégation a enfin procédé à l'audition de **MM. Puhl, président du syndicat national de la presse quotidienne régionale, Bletner, président du syndicat des quotidiens départementaux, et Bouzinac, directeur général de la fédération nationale de la presse française**, qui ont exposé le point de vue de l'ensemble de la presse française sur les projets du Gouvernement en matière de développement des radios locales.

M. Puhl, après avoir exprimé les plus expresses réserves de la profession, a rappelé que la presse écrite avait été systématiquement écartée de tout accès aux moyens audiovisuels, notamment lors de l'introduction de la publicité de marques à la télévision. Les pouvoirs publics avaient donné alors à la profession des assurances qui se sont avérées illusoires par la suite.

M. Bletner, pour sa part, a déclaré que le « pluralisme de la presse n'avait jamais été plus menacé que depuis qu'on s'était aperçu qu'il existait encore ».

M. Bouzinac, tout en dénonçant la nocivité des projets gouvernementaux, a souligné que la presse n'avait jamais eu, dans les conseils d'administration de sociétés radiophoniques où elle siège, qu'un rôle d'observateur.

Dans un débat au cours duquel intervinrent **MM. Ralite, Fillioud, Le Tac et le président Pado**, les représentants de la presse française ont réaffirmé solennellement l'opposition unanime de leur profession à l'initiative gouvernementale qui portera, à terme, un préjudice difficilement réparable aux organes d'information.

La délégation, après avoir entendu les exposés du ministre et des représentants de la presse, n'a pu que constater leurs profondes divergences. En conséquence, le président Pado a demandé instamment que « la concertation soit reprise dans les meilleurs délais afin qu'un consensus puisse être trouvé avant toute décision concernant les trois expériences de radios locales envisagées ».